

# Plan de protection cadre de l'Alliance suisse des samaritains : cours, service médico-sanitaire, manifestations, travail de la jeunesse

Version 1.0 valable à partir du 20 decembre 2021

## BASE LEGALE ET BUT DU PLAN DE PROTECTION CADRE

### BASE LEGALE

Toutes les déclarations figurant dans le présent plan de protection se réfèrent à l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière : état **au 20 decembre 2021**).

### BUT

Selon l'ordonnance COVID-19, les établissements de formation et les organisateurs de manifestations doivent élaborer et mettre en œuvre un plan de protection. Cela signifie qu'un plan de protection doit être élaboré et mis en œuvre pour tous les cours, services médico-sanitaires et manifestations des sections/associations de toutes sortes.

Le présent plan de protection cadre sert d'information pour l'élaboration des plans de protection individuels de l'organisation centrale (Secr. ASS), des associations cantonales (AC) et des sections de samaritains (SSam) pour l'organisation de cours, services médico-sanitaires et toutes les manifestations des sections/associations.

Les plans de protection sont censés empêcher la propagation du coronavirus (COVID-19).

### RESPONSABILITE

Les établissements de formation et les organisateurs de manifestations, à savoir les SSam, les AC et le Secr. ASS, sont responsables de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de protection. Pour chaque plan de protection, une personne de contact responsable issue de l'organisation doit être désignée nommément.

Les autorités cantonales compétentes vérifient régulièrement si les plans de protection sont respectés. Les organisateurs doivent présenter leur plan de protection aux autorités cantonales compétentes qui en font la demande. De plus, les autorités cantonales compétentes doivent avoir accès aux installations, établissements et manifestations.

Si elles constatent **qu'il n'y a pas de plan de protection suffisant** ou que ce plan n'est pas mis en œuvre ou ne l'est pas complètement, elles peuvent émettre un avertissement, fermer des installations ou des exploitations et interdire des manifestations ou y mettre fin.

## MESURES DE PROTECTION

### PRINCIPE

Il y a un risque accru d'infection lorsque la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée pendant plus de 15 minutes.

Les personnes qui présentent des symptômes ne participent pas aux cours, aux services médico-sanitaires et aux manifestations des sections. Ils annulent leur participation et se font tester dès que possible.

### DESCRIPTION DES MESURES DE PROTECTION

#### TEST

	<p>En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.</p> <p>Symptômes les plus courants : maux de gorge, toux, essoufflement, douleurs dans la poitrine, fièvre, perte de l'odorat/du goût, maux de tête, faiblesse générale/sensation de malaise, douleurs musculaires, rhume, nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre, éruptions cutanées.</p>
---	--

#### CERTIFICAT OBLIGATOIRE

	<p>En principe, une obligation de certificat <b>(2G)</b> s'applique à toutes les manifestations et activités d'associations/sections à l'intérieur. En extérieur, cette obligation s'applique aux manifestations et activités réunissant plus de 300 personnes.</p> <p>L'association/la section organisatrice) <b>peut limiter davantage l'accès aux manifestations et aux activités de l'association/la section aux personnes guéries et aux personnes vaccinées avec un résultat de test négatif supplémentaire (2G+)</b>. De cette manière, l'obligation de porter un masque et de s'asseoir lors de la consommation est supprimée.</p> <p>Le plan de protection doit montrer comment est assurée la limitation complète de l'accès aux personnes disposant d'un certificat.</p>
--	---

#### OBLIGATION DE PORTER UN MASQUE

	<p>En principe, le port du masque est obligatoire partout où il y a obligation de porter un certificat, c'est-à-dire lors de toutes les manifestations et activités d'associations/sections à l'intérieur et à l'extérieur à partir de 300 personnes.</p> <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Enfants de moins de 12 ans</li><li>• Personnes disposant d'un certificat médical</li><li>• Dans les zones publiques des manifestations : lors de la consommation (repas/boissons) à la place assise.</li><li>• <b>Lors d'événements dont l'accès est limité aux personnes titulaires d'un certificat de vaccination ou de rétablissement plus un résultat de test négatif (2G+).</b></li></ul>
---	--

## DISTANCE

	<p>Généralités :</p> <p>La distance minimale qui doit être respectée entre les personnes est de 1,5 mètre.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Là où des places assises sont attribuées, les places doivent être disposées et occupées de sorte qu'il y ait dans la mesure du possible soit une place vide, soit une distance équivalente entre les sièges occupés.</li><li>• Les flux de personnes doivent être gérés de manière à pouvoir maintenir la distance requise entre toutes les personnes (circulation à sens unique, si possible).</li></ul>
---	--

## HYGIENE

	<p>Toutes les personnes doivent avoir la possibilité de se laver régulièrement les mains. À cet effet, du désinfectant et, dans les lavabos accessibles au public, du savon doivent être mis à disposition.</p>
	<p>Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement avec des produits de nettoyage des surfaces disponibles dans le commerce ou des désinfectants spéciaux pour surfaces.</p> <p>Évitez de transmettre des objets. Distribuez le matériel que chaque participant pourra utiliser individuellement ou assurez-vous que les objets peuvent être désinfectés avant chaque utilisation.</p>
	<p>Il doit y avoir suffisamment de poubelles à disposition, notamment pour jeter les mouchoirs et les masques faciaux usagés.</p>
	<p>Les espaces clos doivent être aérés pendant au moins 5 à 10 minutes toutes les heures. Les salles de cours doivent être aérées pendant 5 minutes toutes les 20-25 minutes, si possible.</p> <p>Si les locaux ne peuvent pas être ventilés manuellement comme décrit ci-dessus, ils doivent être équipés d'un système de ventilation technique efficace.</p>

## PLANS DE PROTECTION LORS DE DIFFERENTS TYPES DE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LES SAMARITAINS ET LES GROUPES DE JEUNESSE SAMARITAINE

### COURS DE PREMIERS SECOURS POUR LES PERSONNES DE 16 ANS ET PLUS (COURS D'ENTREPRISE/POUR LA POPULATION)

Les cours sont des manifestations de formation, de perfectionnement & de formation continue organisées par les SSam, les AC et le Secr. ASS à destination de la population, des entreprises, des organisations et des autorités. Ils font l'objet d'une publication officielle. Les participants peuvent s'inscrire au préalable et recevoir une attestation de participation après le cours, ou, dans le cas de cours certifiés, un certificat de participant.

Mesures en vigueur	Directives et recommandations supplémentaires
	 <b>Généralités :</b>
	 • Accès pour les participants* uniquement avec un certificat valide <b>(2G)</b>
	 • Pas de limitation de capacité
	 • La nourriture et les boissons peuvent être consommées à la place assise
	 <b>Avant la manifestation :</b>
	 • Avant le cours, les participants* doivent être informés de <b>l'obligation d'obtenir un certificat (2G ou 2G+)</b> comme condition de participation. Le certificat n'est valable qu'accompagné de la preuve d'identité correspondante (passeport/carte d'identité).
	 • Une exécution ordonnée et sans faille du contrôle d'accès doit être garantie.
	 • Le personnel doit être formé au préalable à l'exécution correcte du contrôle d'accès (application "COVID Certificate Check", vérification de l'identité, etc.)
	 <b>Pendant la manifestation :</b>
	 • Brève information sur les mesures de protection en vigueur lors du cours.

Si **les cours de de premiers secours sont organisés au nom d'une entreprise**, celle-ci est l'organisateur responsable et donc responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de protection. Les moniteurs de cours des samaritains pour les cours d'entreprise se conforment aux spécifications de l'entreprise respective. Les responsables du cours discutent des mesures de protection à prendre avec le client avant la tenue du cours. Si les samaritains organisent des cours pour le compte de l'entreprise dans l'infrastructure même des samaritains, les mesures de protection énumérées ici s'appliquent aux cours de premiers secours.

### SERVICES MEDICO-SANITAIRES SUR DES MANIFESTATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET D'ENTREPRISE

Le service médico-sanitaire est une prestation de service fournie dans le cadre d'une manifestation organisée par des associations sportives et culturelles, ou au profit d'une entreprise. Dans ce cas, l'association ou l'organisation/l'entreprise organisatrice est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de protection. Les samaritains se conforment aux directives de l'organisateur concerné.

Les directives spécifiques pour les samaritaines et samaritains intervenant dans le cadre du service médico-sanitaire ainsi que celles relatives aux mesures de protection à prendre doivent être discutées en détail avant la manifestation entre le chef d'intervention des samaritains responsable et les organisateurs responsables.

**MANIFESTATIONS EN INTÉRIEUR AVEC DES PERSONNES DE PLUS DE 16 ANS**  
**MANIFESTATIONS EN PLEIN AIR À PARTIR DE 300 PERSONNES DE PLUS 16 ANS**

Manifestations de toutes sortes des SS, AC et OC ASS, comme les exercices de section, les exercices avec des organisations partenaires, les séances de comité, les assemblées générales, les manifestations pour les membres, ainsi que d'autres manifestations sociales.

Mesures en vigueur	Directives et recommandations supplémentaires
	<p><b>Généralités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accès pour les participants* uniquement avec un certificat valide <b>(2G)</b></li> <li>Pas de limitation de capacité</li> <li>La nourriture et les boissons peuvent être consommées à la place assise</li> </ul> <p><b>Avant la manifestation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avant le cours, les participants* doivent être informés de <b>l'obligation d'obtenir un certificat (2G ou 2G+) comme</b> condition de participation. Le certificat n'est valable qu'accompagné de la preuve d'identité correspondante (passeport/carte d'identité).</li> <li>Une exécution ordonnée et sans faille du contrôle d'accès doit être garantie.</li> <li>Le personnel doit être formé au préalable à l'exécution correcte du contrôle d'accès (application "COVID Certificate Check", vérification de l'identité, etc.)</li> </ul> <p><b>Pendant la manifestation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Brève information sur les mesures de protection en vigueur lors du cours.</li> </ul>

**MANIFESTATIONS EN PLEIN AIR AVEC JUSQU'À 300 PERSONNES À PARTIR DE 16 ANS**

Manifestations de toutes sortes des SS, AC et OC ASS, comme les exercices de section, les exercices avec des organisations partenaires, les séances de comité, les assemblées générales, les manifestations pour les membres, ainsi que d'autres manifestations sociales.

Mesures en vigueur	Directives et recommandations supplémentaires
	<p><b>Généralités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans ce cas, il est possible de renoncer à la restriction d'accès aux personnes titulaires d'un certificat.</li> </ul> <p><b>Avant la manifestation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les participants* doivent être informés des mesures de protection en vigueur avant l'événement (notamment obligation de faire un test en cas de symptômes).</li> </ul> <p><b>Pendant la manifestation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les "participants" doivent être interrogés une nouvelle fois à l'entrée ou au plus tard au début de la manifestation sur l'apparition de symptômes de maladie au cours des dernières 48 heures. (oralement ou au moyen d'un questionnaire).</li> <li>Brève information sur les mesures de protection en vigueur lors de la manifestation (notamment informations obligatoires lors de la collecte des données de contact - voir ci-dessus).</li> </ul>

## ACTIVITES AVEC DES ENFANTS ET DES JEUNES DE MOINS DE 16 ANS

Pour les activités avec nos enfants et nos jeunes de moins de 16 ans dans le cadre du travail ouvert avec des enfants et des jeunes (toutes les activités de nos groupes de jeunesse samaritaine), la seule obligation est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. Le plan de protection désigne les activités autorisées.

Mesures en vigueur	Directives et recommandations supplémentaires
	
	
	
	
	
	
	
	
	<p><b>Généralités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans ce cas, la limitation de l'accès aux personnes disposant d'un certificat peut être levée.</li> <li>• L'installation est occupée au maximum aux deux tiers de sa capacité.</li> <li>• La consommation de nourriture et de boissons est autorisée (respecter l'obligation de distance).</li> <li>• Masque obligatoire pour les jeunes et les adultes à partir de 12 ans.</li> <li>• Les personnes de 16 ans et plus qui occupent pour la manifestation une fonction de direction/soutien (qui ne sont pas des participantes/participants) peuvent exercer leurs activités même sans certificat. Dans ce cas cependant, l'obligation de porter un masque et de respecter les distances s'applique systématiquement à ces personnes.</li> </ul> <p><b>Avant la manifestation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participantes et participants doivent être informés avant la manifestation des mesures de protection en vigueur (en particulier l'obligation de se faire tester en cas de symptômes).</li> </ul> <p><b>Pendant la manifestation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les participantes et participants doivent être interrogés à nouveau à l'entrée ou au plus tard au début de la manifestation quant à l'apparition de symptômes de maladie au cours des dernières 48 heures (verbalement ou à l'aide d'un questionnaire).</li> <li>• Information succincte sur les mesures de protection en vigueur dans le cadre de la manifestation (en particulier les informations obligatoires en cas de collecte de données personnelles – voir ci-dessus).</li> </ul>

Demandes de précisions sur le plan de protection cadre : [pandemie@samariter.ch](mailto:pandemie@samariter.ch)